



ARRÊTÉ DE POLICE DE ROULAGE N°055/2024-8.3 (V)

Madame Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'incendie survenu le mardi 4 juin 2024 sur le bâtiment du MAGASIN M. BRICOLAGE parcelles cadastrées C2395/C2396/C2397 au 32 Rue des Entrepreneurs 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.

Considérant d'assurer la sécurité des usagers de la voie dans l'agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant la mise en sécurité selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article premier : Objet de la demande

Afin de permettre la mise en sécurité du bâtiment du MAGASIN M. BRICOLAGE et la circulation Rue des Entrepreneurs **30126 SAINT LAURENT DES ARBRES** par la Commune de **SAINT LAURENT DES ARBRES**

Article 2 : Réglementation

- La circulation sera ouverte **le jeudi 6 juin 2024** uniquement dans le sens Zac de Tésan Sud – Route de St Génès ;
- L'accès de Tésan Sud sera maintenu par la Rue des Mourvèdres ;
- Considérant la fermeture de le Rue des Mourvèdres pour causes de travaux, la circulation sera alternée avec feux tricolaires **le vendredi 7 juin 2024** ;

Article 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable le 06/06/2024 au 07/06/2024 **soit pour une durée de 2 jours.**

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins du **Service Technique de SAINT LAURENT DES ARBRES**.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et correspondra au schéma du Livre 1, 8^e partie. Elle sera de la gamme normale et rétro réfléchissante.

Article 7 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Responsabilités

Les pétitionnaires devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non -observation du présent arrêté.

Article 9 :

Madame le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE
Monsieur le Chef de la Police Municipale de ST LAURENT DES ARBRES
sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SAINT LAURENT DES ARBRES, le 05/06/2024

Le Maire,



Sylvie BARRIEU-VIGNAL

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.